



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-087
DU 29 JUIN 2023

INTERDICTION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER L'ALSH PLANÈTE MÔME AUX FOURCHES - 9 PLACE PASTEUR - LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'incendie survenu dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, dans les locaux de l'ALSH Planète Môme des Fourches situés 9 place Pasteur à Laval,

Considérant les risques de chute d'éléments liée à l'affaiblissement structurelle causé par l'incendie provoqué au cours des événements de la nuit du 28 au 29 juin 2023,

Qu'il convient en raison des risques précités d'en interdire l'accès et l'occupation à toute personne, en vue de garantir leur sécurité,

ARRÊTONS

Article 1er

L'ALSH Planète Môme des Fourches, propriété de la ville de Laval, est interdit d'occupation et d'utilisation jusqu'à réalisation des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité des occupants et utilisateurs.

La présente interdiction d'occupation court à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le site de l'ALSH Planète Môme des Fourches ainsi qu'à la mairie de Laval.

Article 3

La présente interdiction ne prendra fin qu'à compter de sa levée par arrêté du maire.

Article 4

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Mayenne.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Mis en ligne le : 29 juin 2023
Exécutoire le : 29 juin 2023
Récépissé préfecture le : 29 juin 2023

Signé : Georges Hoyaux